

Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-4-1

N° applicatif 14565

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS AIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Résumé : La politique d'Insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) portée par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans un objectif global de lutte contre la pauvreté recherchant chaque fois que possible le retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous.

Les actions menées depuis plus de 5 ans, en cohérence avec les principes de la loi Plein Emploi et les missions de France Travail, vise en premier lieu à permettre le retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA.

Dans cette dynamique, la mobilisation des contrats aidés est un levier essentiel utilisé par les professionnels de l'insertion pour assurer la mise en activité et la montée en compétences des bénéficiaires du RSA, dynamiser leur recrutement, tout en soutenant l'activité économique locale. Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace restent fléchés en priorité : dans le secteur de l'aide à la personne, notamment en EHPAD, dans les collèges, les autres services de la CeA et les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Ce rapport a principalement pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026, pour un budget de 6 441 284 €, correspondant à 1 819 contrats aidés et de valider les conventions de mandattement avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

1. TYPE DE CONTRATS, REALISATIONS 2025 ET OBJECTIFS DE PRESCRIPTIONS 2026

Deux types de contrats sont mis en œuvre sur le territoire alsacien :

- Dans le secteur non-marchand : les CUI-CAE PEC (Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences)
- Dans les ateliers et chantiers d'insertion : les CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion)

Dans le secteur non marchand : les CUI-CAE PEC (Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences).

L'étude AMYOS, commanditée par la Collectivité européenne d'Alsace et conduite en 2024-2025, a porté sur l'évaluation des contrats aidés ; elle a démontré l'impact positif du dispositif CUI-CAE PEC en tant qu'outil de placement, produisant des effets bénéfiques sur l'emploi des bénéficiaires du RSA, leur employabilité et l'évolution de leur situation.

Les CUI-CAE PEC dans le secteur non marchand associent un accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre de certains employeurs. La prescription de ces contrats aidés est d'une part réalisée par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autre part, déléguée à 2 types d'opérateurs, à titre gratuit : France Travail et 4 associations haut-rhinoises, partenaires de la politique d'insertion (CIAREM, CONTACT PLUS, REAGIR et ALEOS).

En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le taux d'aide aux employeurs à 60% de prise en charge du SMIC brut pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce taux est reconduit en 2026 en tenant compte des contraintes budgétaires.

Au début du mois de décembre 2025, on comptabilisait plus de 535 CUI-CAE PEC signés sur le territoire alsacien pour une durée moyenne de 6 mois, renouvelables une fois.

Pour l'année 2026, l'objectif de prescription est porté à 523 CUI-CAE PEC à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace (423 CUI-CAE PEC pour le Bas-Rhin et de 100 CUI-CAE PEC pour le Haut-Rhin). Sont priorisés :

- Les employeurs qui relèvent du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le secteur de l'aide à la personne, notamment en EHPAD et dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social.
- La Collectivité européenne d'Alsace. 100 CUI-CAE PEC sont dédiés aux collèges et 40 contrats dans les autres services de la Collectivité européenne d'Alsace, 10 sur le territoire haut-rhinois et 30 sur le territoire bas-rhinois. Il est à noter que pour les mettre en œuvre, ces derniers font l'objet d'une convention particulière de délégation de prescription avec France Travail.

Dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour permettre aux bénéficiaires du RSA de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient 108 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour 3 464 bénéficiaires du RSA salariés et le développement des structures et emplois dans l'IAE.

Sont posés des objectifs de mobilisations de 1 296 CDDI à l'échelle alsacienne (682 CDDI pour le Bas-Rhin et de 614 CDDI pour le Haut-Rhin).

L'orientation des publics cibles – dont les bénéficiaires du RSA – vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>) qui vise à simplifier l'accès aux ACI afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que leurs partenaires, peuvent directement prescrire ces orientations. Les services insertion de la Collectivité européenne d'Alsace interviennent aux côtés de l'Etat

et de l'URSIEA - Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace pour favoriser le recours à cette Plateforme.

2. LE BUDGET CONSACRE A LA POLITIQUE DES CONTRATS AIDES

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens à signer avec l'Etat, le budget affecté à cette politique en 2026 s'élève à 6 441 284 € et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 1 819 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- **523 Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences** (CUI – CAE PEC), d'une durée de 6 mois dans le secteur non-marchand, pour un budget de 1 994 884 €,
- **1 296 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion** (CDDI) de 6 mois pour un budget total de 4 446 400 €.

Soit un budget total de 6 441 284 €.

Ce budget total comprend 40 000 € dédiés au paiement des frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'ensemble de ces contrats constitue une manière d'activer les dépenses passives d'allocation RSA, de soutenir le tissu économique local et permet aux bénéficiaires du RSA embauchés, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans leur curriculum vitae.

3. FORMALISATION JURIDIQUE

La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, les conventions de mandatement et autres pièces administratives :

- **La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens** constitue le support juridique commun à ces deux mesures (CUI-CAE PEC et CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CUI-CAE PEC et le second volet concerne les CDDI.

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires institutionnels et économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace.

- A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à **l'Agence de Services et de Paiement** (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les conventions de mandat relatives à la gestion des CUI-CAE PEC et au CDDI qui lient la Collectivité européenne d'Alsace et l'ASP ont pris fin le 31 décembre 2025. Il convient d'établir de nouvelles conventions avec l'ASP portant sur les 2 types de contrats aidés (CUI-CAE PEC et CDDI). Soumises à votre approbation, elles sont jointes en annexe au présent rapport.

La signature de ces deux documents revêt un caractère essentiel pour le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI-CAE PEC (secteur non-marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion).

- **Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA** (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine, pour chaque département, Bas-Rhin et Haut-Rhin, le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP.

En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être signées en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques et des moyens disponibles.

- Avec chaque structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention. Ce document, en version type, est joint en annexe au présent rapport pour validation.
- Une convention particulière de délégation de prescription est également à conclure avec France Travail pour le territoire bas-rhinois, assortie du protocole Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD y afférent. Ces documents soumis à votre approbation sont joints en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, et de m'autoriser à signer avec l'Etat, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), au titre de l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE PEC) pour 2026 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente s'élevant à 6 441 284 €, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et à signer les annexes CERFA afférentes,
- D'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, jointe en annexe au présent rapport,
- D'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, jointe en annexe au présent rapport,
- D'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe au présent rapport, les conventions individuelles type avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité

européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et les annexes CERFA afférentes,

- D'approuver et de m'autoriser à signer avec France Travail la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du CUI-CAE PEC portant sur la programmation 2026, ainsi que le protocole Règlement Général sur la Protection des Données y afférent.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	0004	P153E04	T17	(2460) 017 - 65671 - 444	1 994 884 €
P153	0004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
TOTAL					6 441 284 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.